

ECOLE MATERNELLE LA TAILLEE

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du règlement intérieur propre à chaque établissement constituent un complément à celles prévues au règlement scolaire départemental prescrit par la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 qui s'applique à toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques du département de la Charente-Maritime.

HORAIRES : Ils sont impérativement respectés à l'entrée comme à la sortie.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h40 – 12h00 / 13h30 – 16h10

- Les portes sont ouvertes 10 minutes avant l'heure des cours. L'enfant doit être accompagné jusqu'à sa classe **le matin, entre 8h30 et 8h40 (heure de fermeture définitive des portes d'accès à l'école, et dans la cour l'après-midi, de 13h20 à 13h30,** où il sera confié à l'enseignant.
- Les entrées et sorties se font par le portail donnant sur la cour, sauf l'entrée à 13h20 et la sortie à 12h00 qui se feront par la bibliothèque de l'école.
- A la sortie, l'enfant doit être repris par ses parents ou par une personne nommément désignée par eux, figurant sur la fiche individuelle de renseignements remplie et signée à la rentrée scolaire. Toute autre personne se présentant pour reprendre l'enfant doit être munie d'une autorisation écrite et signée des parents. Les parents préviennent l'enseignant à l'avance par écrit de tout changement. Veuillez pour cela utiliser le cahier de liaison.
- Seule la présentation d'un document officiel, en cas de séparation des parents, peut autoriser les enseignants à refuser la remise d'un enfant à l'un de ses parents.
- L'âge minimum requis pour venir chercher un enfant est de 12 ans.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Les parents doivent informer **avant 9h00** les atsems ou enseignants de la participation de leur(s) enfants au repas de midi, **sinon** leur enfant ne sera pas pris en compte dans le nombre de repas à préparer et ne pourra donc **pas manger** à l'école.

FREQUENTATION SCOLAIRE :

- **Retard : les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit à l'heure à l'école en prenant les dispositions utiles.**
- Toute absence doit être signalée et justifiée de préférence par écrit. Une fréquentation régulière de l'école maternelle, tout en respectant le rythme de l'enfant est souhaitable pour le développement de sa personnalité et la préparation à l'école élémentaire.

HYGIENE :

- **l'enfant conduit à l'école doit être en parfaite santé et en état de propreté corporelle et vestimentaire. Nous n'acceptons pas un enfant fiévreux, présentant une éruption cutanée, de l'impétigo.... car il risque de contaminer toute la classe.**
- En cas de maladie infectieuse (rubéole, oreillons...), nous vous demandons de fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant à l'école. Toute maladie contagieuse doit être signalée.
- Les poux reviennent de façon récurrente à l'école. Si vous constatez leur présence, veuillez nous le signaler et traiter la tête de votre enfant. Les enfants porteurs de poux et non traités (avec des poux ou des lentes) peuvent faire l'objet d'une éviction le temps du traitement. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter une propagation rapide.

ACCIDENTS :

L'enfant qui se blesse gravement est amené à l'hôpital par les services de secours. Les parents sont systématiquement prévenus par téléphone dans les meilleurs délais. Par souci d'efficacité, **les parents doivent prévenir l'école en cas de changement de numéros de téléphone (domicile, portable ou travail) et de changement d'adresse.**

ASSURANCE :

Elle est devenue dans les faits indispensable. Elle est obligatoire pour les activités facultatives, tant en responsabilité civile (dommage causé par l'élève) qu'en garantie individuelle (dommage subi par lui).

SECURITE – JEUX -OBJETS PERSONNELS :

- afin de préserver la sécurité des enfants, merci de ne pas leur parler par-dessus le grillage pendant les heures d'école.
- Il est interdit de filmer ou de prendre les enfants en photo durant les récréations.
- Les bijoux, chaînes, gourmettes, billes et jouets sont interdits.
- Evitez les tenues vestimentaires fragiles : votre enfant va jouer, peindre, dessiner, travailler la terre... et il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou réalisations. En cas de perte ou de détérioration de vêtements, l'école décline toute responsabilité.
- Interdiction de donner à votre enfant des bonbons, sucettes, chewing-gums, goûter individuel, ce qui évitera les disputes avec ses camarades qui n'en ont pas et peut être très dangereux pour des enfants présentant des allergies alimentaires.
- En hiver, si possible, évitez les écharpes qui peuvent être dangereuses, préférez les cagoules ou les tours de cou. Evitez également les vêtements qui ont des cordons.
- Nous vous rappelons que vos enfants sont sous la responsabilité des enseignants durant les horaires de classe, et sous la responsabilité de la mairie durant l'interclasse, de 12h00 à 13h20.

MEDICAMENTS :

L'apport de médicaments à l'école est rigoureusement interdit. Des cas exceptionnels (asthme, allergies...) doivent être étudiés avec le médecin de l'éducation nationale et font obligatoirement l'objet d'un projet d'accueil individualisé.

CONCERTATION DES FAMILLES :

- **La présence des parents aux différentes réunions d'informations est vivement recommandée.**
- Chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, les enseignants pourront demander aux parents de venir pour un entretien concernant leur enfant. Inversement, les familles pourront demander à voir l'enseignant.

INFORMATIONS :

- des caméras de vidéosurveillance installées par la municipalité sont présentes sur le parking devant l'entrée de l'école ainsi qu'au niveau de l'entrée du gymnase et du dojo.
- La cantine et l'accueil périscolaire sont encadrées par du personnel municipal et gérées par la municipalité.

Nous vous recommandons de bien lire les notes sur le panneau d'affichage extérieur, dans la classe de votre enfant, ainsi que dans le cahier de liaison.

IL EST INTERDIT DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE :

- de fumer et/ou de vapoter (dans le bâtiment ou la cour) pensez à éteindre votre cigarette avant le portail.
- de jeter mégots et papier divers par terre.
- de laisser les enfants jouer à la sortie de l'école, sur les éléments de jeux de la cour (il est rappelé que dès la sortie des classes, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, de ce fait en cas d'accident ou de dégradation, l'établissement et la municipalité déclinent toute responsabilités)
- de porter tout objet pouvant entraîner un acte de violence ou être dangereux (briquet, objet tranchant...)
- par mesure de sécurité et d'hygiène, l'entrée des animaux est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

Règlement à conserver, seul le coupon est à retourner à l'école.

Je soussigné parent de l'élève.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école.

Le :..... A..... Signature :